

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-64

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Lieutenant-colonel Guillaume Defudes, chef du groupement pilotage stratégique et QVS
Lieutenant Yoann Blachon, chargé de projets et études au groupement pilotage stratégique
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

-o0o-

Objet : Attribution des marchés d'assurances pour les besoins du SDIS07 - Autorisation de signature des marchés n° 2023JU011 – Lots 1 à 10

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2023-35 du bureau du conseil d'administration en date du 3 mai 2023 approuvant le périmètre de l'opération et les critères de choix de l'analyse des offres,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que les marchés d'assurances arriveront à leur terme le 31 décembre 2023 et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation,

Considérant la complexité des marchés d'assurances, le SDIS de l'Ardèche est assisté par ACE Consultants, chargé de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de l'analyse des offres,

Considérant que la consultation a pour objet la souscription de différents contrats d'assurances d'un coût estimatif de 2 265 000 € TTC pour une période de cinq ans avec la possibilité de résiliation annuelle,

Considérant la possibilité pour les soumissionnaires de formuler des réserves,

Considérant la prise d'effet de ces marchés au 1^{er} janvier 2024 à minuit et la reconduction automatique à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2028, sauf non reconduction dans les conditions de résiliation prévues à l'article 3 de l'acte d'engagement, à savoir moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour le souscripteur,

Considérant la liste des candidats ci-après :

N° pli	Société	Lots
1	RELYENS SPS Mme Valérie Moulinat Rividon Route de Creton 18110 Vasselay Mail : marchespublics@relyens.eu	6
2	PARIS NORD ASSURANCE Mme Carolle Spinato 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris Mail : pnas@sendao.fr	4
3	BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE M. Jean-Alexandre Martinache 16-18 rue de Londres 75009 Paris Mail : info@beah.fr	6
4	ACL COURTAGE M. William Lalardie 11 rue Faidherbe 46400 saint Cère Mail : aop@acl-courtage.fr	7
5	CABINET FRAND ET ASSOCIES M. Philippe Garnier 23 avenue Jean Jaurès 67100 Strasbourg Mail : aop@frandetassocies.fr	5 & 6
6	CABINET HATREL ET LETELLIER M. Guillaume Letellier 38 boulevard Maréchal Juin 06800 Cagnes sur Mer Mail : hatrel.letellier@mma.fr	2, 4 & 9
7	AURA COURTAGE M. Patrice Laroche 3 rue Jacques Constant Milleret 42000 Saint Etienne Mail : patrice.laroche@aura-courtage.com	9
8	RELYENS SPS Mme Valérie Moulinat Rividon Route de Creton 18110 Vasselay Mail : marchespublics@relyens.eu	3, 8, 9 & 10
9	A.D.H M. David Vinckier 1 rue des Promenades BP 20144 59564 La Madeleine Lez Lille Mail : dvinckier@adh-assurances.fr	1 & 2

10	RELYENS SPS Mme Valérie Moulinat Rividon Route de Creton 18110 Vasselay Mail : marchespublics@relyens.eu	3, 6, 8, 9 & 10
11	SPEC LAVIS SONCELLE Mme Ouidad Loncelle 14 avenue Marcel Nicolas BP 15 07250 Le Pouzin Mail : agence.lavisloncellelepouzin@axa.fr	4
12	SARRE ET MOSELLE M. Martial Muntz 17 avenue Poincaré 57400 Sarrebourg Mail : sarre-moselle.construction@laposte.net	9

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 30 août 2023, a :

- retenu le classement proposé par ACE Consultants ;
- pris acte de la déclaration de l'offre du groupement RELYENS MI / RELYENS SPS sur le lot n° 8 – protection fonctionnelle comme offre inappropriée (article L2152-4 du code de la commande publique) en raison du refus d'accorder une garantie étendue à l'indemnisation des dommages subis par l'assuré alors que l'auteur est non identifié ou insolvable ;
- pris acte de la déclaration de l'offre du groupement RELYENS MI / RELYENS SPS sur le lot n° 10 – Atteintes au système d'informations – « cyber risques » comme irrégulière (article L2152-2 du code de la commande publique) en raison de l'obligation de prérequis techniques non compatibles avec la pratique des services du SDIS 07 ;
- attribué les marchés d'assurances aux soumissionnaires suivants :

➤ **Lot n° 1 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers**

Offre	Titulaire	Groupement : ADH / ALBINGIA Mandataire : ADH (courtier)	
		En euros HT	En euros TTC
Cotisation provisionnelle 2024 <u>Assiette</u> : 42 796 m ²			55 634.77 €
Prix au m ²		1.199 €	1.300 €
Franchise :		Franchise générale de 3 500 €	
Indexation de la cotisation :		Indice FFB	
Préavis de résiliation :		Préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour l'assuré.	

➤ **Lot n° 2 – Tous risques matériels**

Offre	Titulaire	Groupement : ADH / ALBINGIA Mandataire : ADH (courtier)	
		En euros HT	En euros TTC
Cotisation provisionnelle 2024 <u>Assiette</u> : 8 120 000 € (valeur d'achat des matériels)			8 768.25 €
Franchises :			
- Matériels d'exploitation (hors matériels lourds)		Franchise de 10% avec un mini de 750€ et un maxi de 1500€	
- Matériels lourds (échelles, bras et berces)		Franchise de 10% avec un mini de 1500€ et un maxi de 5000€	
Indexation de la cotisation :		Indice « bris de machine »	
Préavis de résiliation :		Préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour l'assuré.	

➤ **Lot n° 3 – Responsabilité civile et risques annexes**

Offre	Titulaire	Groupement : RELYENS MI / RELYENS SPS Mandataire : RELYENS SPS (courtier)	
		En euros HT	En euros TTC
Cotisation provisionnelle 2024 hors drone : Assiette : 21 138 372 € (masse salariale hors charges + vacances hors PFR)			183 078.39 €
Extension de la garantie pour les drones :			+ 605.60 € par drone
Cotisation provisionnelle 2024 pour l'équipe cynotechnique :			+ 1 635.04 €
Détails des cotisations provisionnelles : - Responsabilité civile générale : - Cotisation drones : - Accidents corporels :		167 705.64 € 555.60 € 256.19 €	182 799.14 € 605.60 € 279.25 €
PSE : - Equipe cynotechnique :		1 500.04 € Retenue / Non retenue	1 635.04 € Retenue / Non retenue
Franchise :		Montant des franchises identiques à celles du CCP	
Indexation de la cotisation :		Non indexé	
Préavis de résiliation :		Préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour l'assuré.	

➤ **Lot n° 4 – Flotte véhicules et risques annexes**

Offre	Titulaire	Groupement : MMA / HATREL Mandataire : ADH (courtier)	
		En euros HT	En euros TTC
EN VARIANTE Cotisation provisionnelle 2024 Assiette : 555 véhicules (262 VL + 73 VSAV + 149 PL + 10 cellules / 61 remorques et engins + 3 quads + 1 chenillette)			242 463.45 €
Cotisation annuelle pour le plan de prévention :			+ 9 108.00 €
Détails des cotisations provisionnelles : - Flotte véhicules : - Matériels et marchandises transportés : - Mission agents complément / défaut - Mission agents SSSM : - Frais et accessoires non compris :		210 995.47 € 420.92 € 781.57 € 1 172.35 € Compris	239 680.02 € 435.02 € 939.41 € 1 409.00 € Compris
PSE : - Plan de prévention :		7 590.00 € Retenue / Non retenue	9 108.00 € Retenue / Non retenue
Franchises : - Dommages tous accidents		≤ 3.5 T PTAC hors VSAV / VSSUAP et VSTT => 1 000 € ≤ 3.5 T PTAC de type VSAV / VSSUAP / VSTT et quads => 1 000 € > 3.5 T PTAC hors échelles et bras élévateurs => 2 000 € > 3.5 T PTAC de type échelles et bras élévateurs => 2 000 € Remorques et engins remorqués jusqu'à 3.5 T => 2 000 € Remorques et engins remorqués > 3.5 T => 2 000 € Chenillettes => 2 000 €	
Indexation de la cotisation :		Indice RA	
Préavis de résiliation :		Préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour l'assuré.	

➤ **Lot n° 5 – Protection sociale des SPV**

Offre	Titulaire	Groupement : MONCEAU / FRAND Mandataire : FRAND (courtier)	
		En euros HT	En euros TTC
Cotisation provisionnelle 2024 <u>Assiette</u> : 2 285 SPV			49 196.05 €
Cotisation unitaire			21.53 €
Franchise :		Sans franchise / Sans délai de carence	
Indexation de la cotisation :		Variation de l'indemnité horaire (vacation) SPV officier	
Préavis de résiliation :		Préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour l'assuré.	

➤ **Lot n° 6 – Risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés**

Offre	Titulaire	Groupement : CNP Assurances / RELYENS SPS Mandataire : RELYENS SPS (courtier)	
		Taux	En euros TTC
Cotisation provisionnelle 2024 hors AT / MP – Remboursement de la rémunération versée à l'agent. <u>Assiette CNRACL</u> : 6 056 527 € (TIB + NBI) <u>Assiette loi Matras</u> : 1 920 000 € (60 SPV x 32 000 € (masse salariale annuelle moyenne par SPV))			46 602.64 €
Cotisation provisionnelle base + PSE 1 avec franchise à 30 jours (AT / MP – remboursement de la rémunération versée à l'agent) :			72 645.70 €

Cotisation provisionnelle base + PSE 2 sans franchise (AT / MP – remboursement de la rémunération versée à l'agent) :			84 153.10 €
Détails des cotisations provisionnelles :			
- AT / MP – Frais de soins :	0.23 %		13 930.01 €
- Décès :	0.27 %		16 352.62 €
- AT / MP – Loi Matras	0.85 %		16 320.00 €
PSE :	0.43 %		26 043.07 €
- AT / MP – IJ franchise 30 jours			Retenue / Non retenue
	0.62 %		35 550.47 €
- AT / MP – IJ sans franchise :			Retenue / Non retenue
Indexation de la cotisation :	Non indexé		
Préavis de résiliation :	Préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour l'assuré.		

➤ **Lot n° 7 – Embarcations**

Offre	Titulaire	Groupement : GENERALI / ACL COURTAGE Mandataire : ACL COURTAGE (courtier)	
		En euros HT	En euros TTC
Cotisation provisionnelle 2024 <u>Assiette</u> : Valeur d'achat des embarcations (liste fournie)			3 091.86 €
Franchise :		Montant des franchises identiques à celles du CCP	
Indexation de la cotisation :		Non indexé	
Préavis de résiliation :		Préavis de 6 mois pour les deux parties (assureur et assuré).	

➤ Lot n° 8 – Protection fonctionnelle

L'intérêt de la garantie se trouve limité par le refus par le soumissionnaire l'indemnisation des dommages subis par l'assuré alors que l'auteur est non identifié ou insolvable. Cette prise en charge était la composante principale de la demande.

En conséquence, l'offre du groupement RELYENS MI / RELYENS SPS (courtier) est déclarée inappropriée conformément à l'article L2152-4 du code de la commande publique.

➤ Lot n° 9 – Protection juridique

Offre	Titulaire	Groupement : GROUPAMA PJ / AURA Mandataire : AURA (courtier)	
		En euros HT	En euros TTC
Cotisation provisionnelle 2024 <u>Assiette</u> : 2 576 personnes (46 élus + 178 SPP + 2285 SPV + 67 PATS)			2 224.74 €
Barème de remboursement des frais et honoraires :		Acceptation du barème de remboursement prévu au CCP	
Indexation de la cotisation :		Non indexé	
Préavis de résiliation :		Préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour l'assuré.	

➤ Lot n° 10 – Atteintes au système d'informations – « cyber risques »

Le soumissionnaire impose des prérequis techniques non compatibles avec la pratique des services du SDIS comme par exemple l'application des correctifs de sécurité sur les systèmes d'exploitation et les logiciels dans les 60 jours suivant leur publication.

En conséquence, l'offre du groupement RELYENS MI / RELYENS SPS (courtier) est déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique.

- retenu (4 voix pour et 1 abstention) sur le lot n° 3 – « Responsabilité civile et risques annexes » la PSE – « Equipe cynotechnique » ;
- retenu (unanimité) sur le lot n° 4 – « Flotte automobile et risques annexes » la PSE – « Plan de prévention des risques routiers » ;
- retenu (unanimité) sur le lot n° 6 – « Risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés » la PSE n° 1 – « AT / MP – Remboursement de la rémunération versée à l'agent avec franchise à 30 jours » ;
- classé les autres offres conformément au tableau d'analyse présenté en commission ;
- pris acte de la relance des lots infructueux :
 - ✓ Lot n° 8 – « Protection fonctionnelle » sur procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique,
 - ✓ Lot n° 10 – « Atteintes au système d'informations – cyber risques » sur procédure avec négociation avec le seul soumissionnaire qui a présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres, en application de l'article R2124-3-6° du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE la relance des lots infructueux :

- Lot n° 8 – « Protection fonctionnelle » sur procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique,
- Lot n° 10 – « Atteintes au système d'informations – cyber risques » sur procédure avec négociation avec le seul soumissionnaire qui a présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres, en application de l'article R2124-3-6° du code de la commande publique.

II. AUTORISE le président à signer les marchés d'assurance pour les besoins du SDIS de l'Ardèche.

III. PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des dépenses de fonctionnement au chapitre 61, articles 6161 « assurances multirisques » et 6168 « autres primes d'assurances » et sous l'unité fonctionnelle n°23SCJUASSU et dans les codes familles 06.200 à 06.208 (hors 06.207 « dommages ouvrages ») conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat